

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de la convocation

Le 15 février 2016

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme ROUGEAUX, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER.

Date d'affichage

Le 22 février 2016

Etaient excusés : Mme HOLWECK, MME NOEL, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, Mme WAZYLEZUCK, Mme MARCHESI.

Transmis à la Préfecture

Le 22 février 2016

Mme HOLWECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à Mme MAUCOTEL, M. HOUSSAY, M. KREMER, Mme BARTHELEMY et M. PINHO.

Mme Christiane BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2016-01-01 – 7.3.3 – Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité

Monsieur le Maire de CHALIGNY est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 € (cent mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an (jusqu'au 31 mars 2017)
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,25
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à échéance.
- Commission : Commission d'engagement de 0,15 % sur le montant autorisé, soit 150 € payable à la signature du contrat.

- Commission de non utilisation : Néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DCM N° 2016-01-02 – 9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche

Le Maire informe le conseil municipal que la crèche a fait l'objet d'un contrôle par la CAF, comme s'est régulièrement l'usage.

Celui-ci a donné lieu à quelques observations, dont plusieurs concernent le règlement de fonctionnement.

Le maire présente alors le nouveau règlement qui prend ces remarques en compte et demande au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche,

CHARGE le maire de la transmettre à la CAF.

DCM N° 2016-01-03 – 3.5.1 – Occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire informe le conseil municipal que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GrDF donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Le montant de cette redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret N° 2015-334 du 25 mars qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au conseil municipal :

- De fixer le taux de redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GrDF.

DCM N° 2016-01-04 – 7.5.2 – Travaux d’isolation thermique à l’école du Mont – Demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation thermique réalisés sur les bâtiments communaux peuvent être subventionnés au titre du fonds de transition énergétique en Terres de Lorraine - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ou TEPCV).

Dans ce cadre, il a sollicité un devis pour le remplacement des huisseries du couloir de l’aile gauche de l’école du Mont (porte et fenêtres).

Celui-ci s’élève à 10 640 € HT.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter la subvention et précise que la commune disposera d’un délai de 3 années pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux de remplacement des huisseries de l’aile gauche de l’école du Mont estimés à 10 640 € HT,

SOLLICITE une subvention du Fonds de soutien aux travaux d’économie d’énergie en Terres de Lorraine – Fonds de transition énergétique (TEPCV),

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Coût HT	10 640 €	Subvention TEPCV	4 256 €
TVA	2 128 €	Fonds propres	8 512 €
Total	12 768 €	Total	12 768€

S’ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention,

S’ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant notification de la subvention.

DCM N° 2016-01-05 – 4.2.1 – Tarif de la vocation du médecin de la crèche

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du médecin pédiatre de la crèche sollicitant une augmentation du montant de ses vacations, de 40 à 50 €.

Il propose au conseil municipal d’accepter cette demande, afin de prendre partiellement en compte la perte financière que représente l’absence du médecin de son cabinet pendant une heure trente.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la convention liant le médecin de la crèche à la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nouveau coût de la vacation du médecin de la crèche à 50 € pour une heure, à compter du 1^{er} septembre 2016.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Objet
2016-01-01	DCM N° 2016-01-01 – 7.3.3 – Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité
2016-01-02	DCM N° 2016-01-02 – 9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche
2016-01-03	DCM N° 2016-01-03 – 3.5.1 – Occupation temporaire du domaine public communal
2016-01-04	DCM N° 2016-01-04 – 7.5.2 – Travaux d'isolation thermique à l'école du Mont – Demande de subvention
2016-01-05	DCM N° 2016-01-05 – 4.2.1 – Tarif de la vocation du médecin de la crèche

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéfanie IRSLINGER	
Marie-Paul JACQUOT	